

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS

A ROANNE :

Chez M. CHONGNON, imp., r. St-Elisabeth.
 Chez M. FÉLIX, imp., rue du Collège, 9.
 Chez M. SAUDON, imp., rue Impériale, 70.

A PARIS.

Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.
 Chez MM. LAFFITE, BULLIER et C^{ie}, rue
 de la Banque, 20.
 Chez M. I. FONTAINE, rue de Trévise, 22.

L'ECHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

ANNONCES JUDICIAIRES & AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département 1 an. 40 fr.
 6 mois. 25 fr.

Hors du département. 1 an. 45 fr.
 6 mois. 27 fr.

Années, 25 c. — Reclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction
 l'administration doit être adressé
 aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à l'expiration
 d'un avis contraire.

Roanne, le 14 avril 1861

VILLE DE ROANNE (LOIRE)

CONCOURS PUBLIC

Pour la construction

D'UN HOTEL-DE-VILLE

Le Maire de la ville de Roanne,

Vu la décision du Conseil municipal de
 cette ville, en date du 9 mars 1861,

Fait appel à Messieurs les Architectes
 et leur soumet, dans le programme ci-
 après, les données nécessaires à l'étude
 des plans et devis de l'Hôtel-de-Ville sus-
 mentionné.

Les projets devront être déposés au se-
 crétariat de la Mairie avant le 5 août 1861.

PROGRAMME

L'Hôtel-de-Ville occupera un terrain
 réservé sur la Terrasse des Capucins.

Premièrement. — Au niveau de la Ter-
 rasse et dans la hauteur d'un vaste perron
 établi sur la façade principale, sera mé-
 nagé un étage contenant deux magasins ou
 dépôts; un corps-de-garde; deux violons;
 les logements des agents de police; du
 garde-champêtre et du cantonnier-chef.

Tout cet étage sera voûté.

Deuxièmement. — A la hauteur du
 grand perron, il y aura un rez-de-chaus-
 sée contenant un vaste vestibule; la loge
 du concierge; le cabinet du commissaire
 de police avec ses bureaux; le cabinet du
 maire avec deux pièces attenantes pour
 son secrétaire et l'employé comptable;
 les bureaux de l'état civil et des logements
 militaires en une seule pièce, avec une
 autre attenante pour les mariages, le tout
 précédé d'une salle d'attente; le bureau du
 receveur municipal; le bureau de la voirie;
 le bureau central d'octroi; un grand es-
 calier et ceux de service nécessaires.

Troisièmement. — Le premier étage se
 composera d'une vaste salle proprement
 décorée pour le conseil municipal et pour
 les grandes réunions publiques, tels que
 bals, concerts et opérations du conseil de
 révision; un tribunal de commerce servant

de salle de prud'hommes, avec un greffe
 et une salle pour chambre de commerce;
 le musée; la bibliothèque et un cabinet
 d'archives à l'abri de l'incendie; la caisse
 d'épargne; la salle d'agriculture.

Dans les combles, on se procurera des
 magasins d'armes et de literie, et au be-
 soin quelques logements.

L'édifice devra se trouver complètement
 isolé.

Le maximum de la dépense est fixé à
quatre cent mille francs. Mais comme la
 ville ne veut d'abord dépenser qu'une
 somme de *deux cent cinquante mille*
francs, les architectes devront faire leurs
 plans de manière qu'en y comprenant les
 logements et salles nécessaires aux servi-
 ces administratifs d'abord indispensables,
 cette somme ne soit pas dépassée.

CONDITIONS DU CONCOURS

Le concours aura lieu sur des avant-
 projets suffisamment indiqués pour faire
 comprendre la pensée de leurs auteurs sur
 l'économie générale de l'édifice et sur son
 aspect comme construction.

Les pièces à produire consisteront dans
 un plan d'ensemble, une élévation géo-
 métrale de la façade principale, une coupe
 sur la longueur du bâtiment, ensemble un
 devis sommaire descriptif et estimatif.

Les architectes pourront joindre à ces
 pièces celles qui leur paraîtraient utiles
 pour la plus complète intelligence de leurs
 travaux.

Les dessins devront être aux échelles de
 cinq millimètres par mètre pour le plan
 général, et de dix millimètres pour le plan
 des façades et coupes.

Chaque projet portera une épigraphe
 qui sera répétée sur un billet cacheté. Ce
 billet renfermera, outre l'épigraphe, le
 nom et le domicile de l'auteur du projet,
 et ne sera décacheté qu'après le jugement
 du concours.

Le conseil municipal, présidé par le
 Maire, et assisté d'hommes compétents,
 examinera les projets et les classera par
 ordre de mérite.

L'architecte auteur du projet qui sera
 reconnu non seulement comme le meil-
 leur du concours, mais encore comme ré-
 pondant parfaitement à l'attente de l'ad-
 ministration, sera chargé de la rédaction
 du projet définitif et de la direction des tra-
 vaux, moyennant la remise de cinq pour
 cent sur le prix d'adjudication.

Si, pour quelque cause que ce soit, la
 ville ne faisait pas exécuter le plan adop-
 té, l'auteur aurait droit à une somme de
 trois mille francs, pour toute indemnité;
 mais dans le cas d'une exécution posté-
 rieure, cette somme viendrait en déduction
 du montant des cinq pour cent dont
 il a été parlé.

Il est encore expliqué que la ville se
 réserve la faculté de faire exécuter le tra-
 vail quand et comme elle voudra, et que
 l'architecte des travaux ne pourra récla-
 mer que les 5 pour cent qui lui seront
 dus pour les travaux exécutés sans pou-
 voir jamais obliger la ville à exécuter
 toutes les constructions projetées.

L'auteur du projet classé au second
 rang recevra une prime de mille francs.

L'auteur du projet classé au troisième
 rang recevra une prime de cinq cents
 francs.

Le projet qui sera adopté et ceux qui
 seront primés resteront la propriété de la
 ville.

Enfin, il sera alloué une somme de cent
 francs aux auteurs étrangers à la localité
 des projets adoptés ou primés qui seraient
 venus prendre connaissance des lieux,
 munis à cet effet d'une carte d'autorisation
 de M. le Maire.

Dans le cas où aucun projet ne serait
 adopté, les deux primes n'en demeurer-
 ront pas moins acquises aux auteurs des
 deux projets reconnus les meilleurs.

Tous les projets du concours devront
 être déposés au secrétariat de la mairie
 avant le 5 août 1861.

Les architectes ne seront pas tenus de
 projeter avec la condition d'un perron,
 mais ils devront toujours conserver le nom-
 bre des étages et des pièces demandés.

Pour tous autres renseignements et l'em-
 ploi des matériaux, s'adresser à M. le
 Maire.

Roanne, le 1^{er} avril 1861.

Le Maire de la ville de Roanne,
 BOULLIER.

MAIRIE DE ROANNE

CIRCONSCRIPTION COMMUNALE

Le Maire de la ville de Roanne prévient
 le public que les Electeurs des sections
 à distraire de la circonscription de la ville,
 pour les réunir à la commune de Riorges,
 ne s'étant pas rendus à l'Hôtel-de-Ville,
 le dimanche 7 de ce mois, en nombre
 suffisant, ainsi qu'ils avaient été invités
 par l'avis du 22 mars dernier, il n'a pu
 être procédé à la nomination des com-
 missions syndicales chargées de donner
 leur avis sur ces projets.

En conséquence, ces mêmes Electeurs
 sont convoqués de nouveau pour le di-
 manche, 21 du courant, de 10 heures du
 matin à 4 heures du soir, pour la nomi-
 nation de ces commissions, en suivant
 l'ordre des réunions dans les bureaux de
 la mairie indiqués par l'affiche du 22 mars.

Conformément aux dispositions du 2^e
 paragraphe de l'article 3 de la loi du 18
 juillet 1837, si le nombre des Electeurs
 n'est pas doublé de celui des membres à
 élire, les commissions seront composées
 des plus imposés des sections.

Hôtel-de-ville de Roanne, le 14 avril
 1861.

Le Maire, BOULLIER.

PRÉFECTURE DE LA LOIRE.

CHEMINS DE FER

RACCORDEMENT

du Chemin de fer avec le Canal

DE ROANNE A DIGOIN

ENQUÊTE

Le PRÉFET de la Loire, Officier de l'Or-
 dre impérial de la Légion-d'Honneur,

Vu l'avant-projet dressé pour l'établisse-
 ment d'un embranchement reliant le che-

FEUILLETON DE L'ECHO ROANNAIS

Histoire de la reine Berthe.

Parmi les femmes célèbres par leur intelligence
 et leurs vertus, il en est une dont la mémoire sym-
 pathique au peuple français a traversé les siècles.
 Nous voulons parler de la reine Berthe, fille et
 femme de roi, et mère de Charlemagne. Toutefois,
 ce n'est pas sous ce triple rapport que nous vou-
 lions montrer notre héroïne, dont la vie aventu-
 reuse donna lieu à une légende où la vérité se
 mêle au merveilleux. Voici cette légende :

Le père de Berthe, nommé Flore, régnait en
 Allemagne et descendait d'Héraclius de Constanti-
 nople. Après bien des années de mariage, et lors-
 qu'il n'espérait plus d'enfants, sa femme Blanche-
 fleur lui donna une fille qu'on appela Berthe.
 Quelques mois avant cet heureux événement, une
 esclave, nommée Margiste, qui possédait toute la
 confiance de la reine, donna aussi le jour à une
 fille qui reçut le nom d'Aliste. Comme l'époux de
 Margiste, nommé Tribert, était intendant du palais,
 Berthe et Aliste furent élevées ensemble et parta-
 gèrent les mêmes jeux. Par un hasard singulier,
 qu'on ne tarda pas à remarquer, les traits des deux
 enfants offraient un ressemblance extrême. Loin
 de diminuer, cette ressemblance augmenta avec
 l'âge et devint telle, que le roi Flore lui-même s'y
 méprenait souvent, et que les serviteurs du palais
 ne reconnaissaient la princesse qu'aux signes exté-
 rieurs de son rang. Une étroite et tendre amitié se
 forma dès le berceau entre ces deux enfants, dont
 l'une devait être reine, tandis que l'autre n'était que
 la fille d'une esclave saxonne. Toutefois, la reine
 Blanche fleur, loin d'être blessée de l'incroyable
 ressemblance de Berthe et d'Aliste, n'y vit qu'un
 motif d'attachement, lequel, joint à l'amitié qui
 unissait les deux enfants et aux services rendus par
 la famille saxonne, la détermina à rendre la liberté
 à l'époux de Margiste. Blanche fleur oubliait, en
 comblant de bienfaits ces serviteurs, que la re-
 connaissance n'existe que dans les âmes pures,
 tandis que les bienfaits ne suscitent que l'ingrati-
 tude et la haine dans les cœurs orgueilleux.

Cependant, la princesse Berthe atteignit l'âge de
 seize ans et devint d'une merveilleuse beauté. Ses
 traits nobles et gracieux, sa taille majestueuse exci-
 taient l'admiration, tandis que la douceur attrac-
 tive de ses beaux yeux bleus lui gagnait tous les
 cœurs. Sa magnifique chevelure blonde retombait
 jusqu'à ses pieds, et l'avait fait surnommer Berthe
 la belle ou la blonde. D'un autre côté, son intel-
 ligence égalait sa bonté; instruite de bonne
 heure dans la lecture des saintes Ecritures, elle
 apprit encore les travaux de son sexe et elle ne
 tarda pas à y exceller. Mais parmi ceux qu'elle pré-
 férail, l'art de la filandière inspira une espèce de
 passion à la jeune princesse. Bientôt il ne fut plus
 question dans toute l'Allemagne que des toiles
 merveilleuses, des étoffes d'or et de soie filées par
 les mains délicates de Berthe.

Pourtant une légère imperfection vint se mêler
 à tous les avantages dont le ciel avait doué la prin-
 cesse, comme pour l'empêcher d'en tirer vanité.
 Par une singularité bizarre, Berthe, si parfaite en
 toutes choses, avait les pieds d'une inégale gran-
 deur. Aussi, tandis qu'en Allemagne on disait
 Berthe la belle, les Saxons l'appelaient Berthe au
 grand pied, et même au pied d'oe.

Berthe et Aliste devinrent donc inséparables et
 reçurent la même éducation; mais les effets en
 furent bien différents.

Quoique aussi intelligente que Berthe, la fille de
 l'esclave saxonne ne montrait ni goût pour le tra-
 vail, ni aptitude aux études sérieuses. Vaine, ca-
 pricieuse, n'aimant que le luxe et la domination,
 Aliste était trop paresseuse pour obtenir le titre
 de la plus habile filandière de l'Allemagne, que
 chacun décernait à Berthe, et qui n'était pas un
 des moindres titres à la célébrité pour les femmes
 de ce temps.

Au reste, quelques personnes expliquaient la res-
 semblance des deux jeunes filles par la vue conti-
 nue d'une statue de la Vierge, que la reine et
 Margiste avaient invoquée pendant leur grossesse.

Il est certain que la beauté idéale de Berthe of-
 frait le même caractère de douceur et de pureté
 que celui donné par le statuaire à la Vierge.

Quoi qu'il en soit, lorsque Berthe eut atteint sa
 dix-huitième année, elle fut recherchée en mariage
 par le roi de France Pepin, qui en était devenu
 amoureux en voyant son portrait. Malgré le grand
 nombre de princes prétendant à la main de Berthe,
 le roi de France l'emporta, et bientôt la reine
 Blanche fleur dut remettre sa fille bien-aimée aux
 mains de l'envoyé de Pepin, dont elle devenait dès
 ce moment la fiancée et l'épouse.

Cependant, Berthe supplia son père de lui ac-
 corder le délai d'un mois; ce dernier y consentit.
 Ainsi l'envoyé du roi de France retourna seul vers
 son maître, emportant la promesse de sa royale
 fiancée.

Lorsque l'époque du départ de Berthe fut arri-
 vée, sa mère, tout en pleurs, la confia aux mains
 de Tribert, qui devait l'accompagner avec sa fem-
 me et sa fille Aliste.

En agissant ainsi, la reine Blanche fleur pensait
 avec raison que la jeune Berthe souffrirait moins de
 se trouver en pays étranger en retrouvant autour
 d'elle des amis si fidèles. Pour adoucir les regrets
 d'une si cruelle séparation, Blanche fleur conduisit
 sa fille aussi loin qu'elle le put, et cette dernière,
 en la quittant, lui donna son anneau de vierge
 comme gage de souvenir.

En retour de ce pieux cadeau, Berthe reçut en
 échange, des mains de la reine, un petit coffret en
 ivoire richement sculpté et contenant une que-
 nouille et des fuseaux ornés d'or ciselé. Ce don
 maternel destiné au travail journalier de l'habile
 filandière, fut reçu par elle avec une vive re-
 connaissance. Mais la douleur de Berthe en disant un
 dernier adieu à sa mère fut telle, qu'il fallut l'ar-
 racher des bras de la reine pour la porter sur son
 palefroi.

Entourée d'une suite nombreuse, la jeune prin-
 cesse poursuivit son voyage à travers l'Allemagne.
 Après avoir traversé le Rhin, on entra dans la for-
 êt des Ardennes, dont l'aspect sauvage et la soli-
 tude parurent à Tribert et à Margiste favorables à
 l'exécution d'une horrible trahison qu'ils méditaient
 depuis longtemps.

Un soir que la pluie tombait par torrents, Tribert
 proposa à la princesse de passer la nuit dans une
 cabane de bûcheron, tandis que sa suite continuerait
 son voyage jusqu'au hameau voisin. Berthe,
 qui succombait à la fatigue, accepta cette proposi-
 tion sans défiance, ne gardant près d'elle qu'A-
 liste, sa mère et quelques hommes d'armes gagnés
 d'avance.

A peine au milieu de la nuit, et dans son pre-
 mier sommeil, Berthe fut saisie par les serviteurs
 de Tribert, qui l'entraînèrent dans la forêt, où elle
 se trouva entre leurs mains sans appui et sans dé-
 fense. Ces hommes, qui avaient reçu de Tribert
 l'ordre de tuer la princesse, lui offrirent la vie au
 prix de son honneur. Indignée de cette infâme
 proposition, Berthe, préférant la mort, adressa un

ardente prière à la sainte Vierge, et fit mentale-
 ment le vœu de ne révéler à personne le secret de
 sa naissance et de vivre désormais ignorée dans la
 plus humble condition, si Dieu lui permettait d'é-
 chapper à ses bourreaux.

Sans doute cette ardente invocation fut enten-
 due, car les farouches persécuteurs de Berthe,
 touchés par ses prières et ses larmes, lui laissèrent
 l'honneur et la vie. En l'abandonnant seule au
 milieu de la forêt, ils lui permirent d'emporter le
 coffret contenant la quenouille et les fuseaux, don
 précieux de sa mère.

Pendant ce temps, Tribert attendait le retour
 de ses serviteurs, qui, le trompant par un récit
 mensonger, lui affirmèrent que Berthe était morte.
 Persuadé que ses ordres avaient été exécutés,
 Tribert feignit une grande douleur, rejoignant le
 surlendemain l'escorte de la princesse, en disant
 que sa fille Aliste, saisie tout à coup d'un mal subit,
 avait succombé pendant la nuit précédente et qu'un
 pieux ermite lui avait donné la sépulture. En mé-
 me temps, Margiste revêtit Aliste des habits royaux
 de Berthe, et la fit passer pour la jeune princesse.
 La ressemblance était telle que tout le monde y fut
 trompé, sans en excepter le roi Pepin, qui ne con-
 çut aucun soupçon, n'ayant jamais vu que le por-
 trait de Berthe.

Ainsi, tandis que Berthe subissait sans murmurer
 les épreuves que lui envoyait la Providence, Aliste
 usurpait sa place en devenant la femme de Pepin.

Pendant que ces choses se passaient à la cour
 de France, quel était le sort de la malheureuse
 Berthe? Après son abandon par les agents de
 Tribert, elle erra longtemps dans la forêt au milieu
 de la solitude et des ténèbres. Exposée au froid,
 à la pluie, ne trouvant pas une source pour apaiser
 sa soif brûlante, elle faillit mourir de frayeur en se
 voyant poursuivie par un loup, à la dent duquel
 Berthe n'échappa qu'en s'enfonçant au plus épais
 des buissons. Cependant, aux premières lueurs de
 l'aube, guidée par le son argenté d'une petite
 cloche, elle arriva à la porte d'un ermitage. Pâle,
 tremblante, les habits déchirés, les pieds blessés
 par les épines, Berthe vint s'agenouiller près d'une
 grossière image de la Vierge, et renouvela le vœu
 qu'elle avait fait au moment du danger. Peu après
 survint un vénérable ermite, auquel Berthe raconta
 sa merveilleuse histoire et le vœu qui avait obtenu
 du ciel sa conservation. Le pieux ermite l'écoula

min de fer de Paris à Lyon par le Bourbonnais avec le bassin du canal de Roanne à Digoin ;

Vu la lettre en date du 4 mars dernier par laquelle S. Exc. M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics autorise à soumettre ce projet à une enquête de vingt jours ;

Vu l'ordonnance réglementaire du 18 février 1834 ;

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. Il est ouvert une enquête sur l'avant-projet ci-dessus visé.

En conséquence, les pièces qui le composent seront et resteront déposées pendant un mois, à Saint-Etienne, au Secrétariat général de la Préfecture et à la Sous-Préfecture de Roanne, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et consigner sur des registres qui seront ouverts à cet effet pendant le même temps, telles observations et réclamations qu'elles croiront devoir faire.

ART. 2. Il est formé une commission qui se réunira à la Sous-Préfecture de Roanne. A l'expiration du délai de dépôt, elle examinera les réclamations consignées aux registres d'enquête ; elle entendra les Ingénieurs et après avoir recueilli les renseignements dont elle croira avoir besoin, elle donnera son avis tant sur l'utilité de projet que sur les diverses questions et observations dont elle aura été saisie.

Elle dressera de ces observations un procès-verbal qui sera transmis à la Préfecture.

ART. 3. Sont nommés membres de cette Commission d'enquête :

MM. BERTHAUD, propriétaire, membre du Conseil général, président du tribunal civil de Roanne. Il présidera la Commission ; FAURE-BELON, propriétaire, négociant, membre du Conseil général ; BOULLIER, propriétaire, maire de Roanne et président du tribunal de commerce ; le comte de VOUX, propriétaire, président de la société d'agriculture ; DE VINX, propriétaire ; BONNAUD-PERRAUD, ancien négociant ; CHASSAIN, avocat, propriétaire ; JULES PETIT, propriétaire ; PREMIER père, ancien négociant.

ART. 4. Le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché partout où besoin sera.

Il en sera adressé des exemplaires aux membres de la Commission.

Fait à Saint-Etienne, en l'hôtel de la Préfecture, le 9 avril 1861.

Le Préfet de la Loire,
L. SENCIER.

— Plusieurs gamins étaient occupés cette semaine à pêcher à la ligne le long de la Loire.

Nous devons prévenir leurs parents que la pêche est défendue pendant le temps du frai, et qu'ils s'exposent à un procès-verbal. Ils doivent savoir qu'ils sont responsables des délits que peuvent commettre leurs enfants.

— On a commencé cette semaine de travailler à la rectification de la rue Impériale. Enfin nous allons voir disparaître d'une de nos principales rues ce cloaque que n'aurait pas souffert le village le plus arriéré, en fait d'embellissement. Ces mêmes réparations feront supprimer l'égout de la rue des Minimes, qui répandait pendant l'été une odeur si repoussante.

— L'église de Notre-Dame-des-Victoires s'avance assez rapidement ; elle est déjà bien élevée au-dessus de ses fondements. On nous a assuré qu'elle serait terminée à la fin de cette année. Il est

question, nous a-t-on dit, d'ouvrir une rue latérale à ce monument, qui irait aboutir à la rue des Vies-Vielles. Si notre avis pouvait être de quelque poids, il vaudrait mieux que cette rue partît de l'axe de l'église, pour faire pendant à la petite rue des Minimes, avec une rue de chaque côté, afin que ce monument fût complètement isolé.

— On écrit de Besse, le 5 avril, au *Moniteur du Puy-de-Dôme* :

« Hier, après une superbe journée de printemps, un orage épouvantable a éclaté sur notre ville, à sept heures du soir. C'était une succession non interrompue d'éclairs, de tonnerres accompagnés de pluie et de grêle. Un dernier coup a été si violent, le feu et le bruit ont été si instantanés, que chacun a été frappé de terreur, et a cru sa maison foudroyée et embrasée ; mais c'est pour celle de M. Juliard, maire, que la foudre avait réservé tous ses effrayants et mystérieux caprices. C'est d'abord la toiture qui a été percée et enlevée en plusieurs endroits ; le fluide électrique a ensuite minutieusement parcouru toutes les pièces de la maison, et dans chacune a laissé des traces diverses et inexplicables pour la plupart ; on voit partout des portes, des vitres, des pendules, des plâtres brisés ; de quelques objets, notamment des sonnettes et des fils de fer s'y rattachant, il n'a été trouvé aucune trace.

» Heureusement personne ne se trouvait dans la maison en ce moment, à l'exception de M. Juliard, maire, qui était couché et lisait le journal. Sa bougie a été éteinte, et un fusil a été brisé à côté de son lit. Après les premiers moments d'émotion, M. Juliard a pu se lever sain et sauf.

» La foudre s'est dirigée de là à quatre-vingts mètres environ, et est entrée par la porte ouverte de la boutique de M. Marmier, bourellier, qui y travaillait. Elle a parcouru cette pièce et l'arrière-boutique, sans laisser de traces sérieuses. On a trouvé entre les portes un débris de tôle, que l'on croit provenir de la pièce couronnant la cheminée de la maison de M. Juliard, pièce qui a complètement disparu.

» La lampe qui éclairait M. Marmier a été éteinte ; mais il a été lui-même préservé de toute atteinte.

» A deux cents mètres du principal théâtre, deux femmes ont été à demi-asphyxiées et renversées dans la rue par la commotion, mais sans aucune lésion.

FAITS DIVERS

— On parle de modification à la petite tenue de la garde impériale. On substituerait au shako claqué le tricorne dans la forme Louis XV.

— Un comité permanent vient de se former à Paris afin de provoquer en faveur des chrétiens de la Syrie toutes les mesures utiles et de seconder de tout son pouvoir ce qui pourra être tenté en dehors de lui. Des catholiques, des protestants, des israélites y siègent ensemble pour la défense d'une cause qui est celle de l'humanité. Le comité compte parmi ses présidents M. Saint-Marc Girardin, les pères Petétot et Gratry de l'Oratoire, MM. Edmont de Pressensé, Crémieux et Cochin.

— « Une nouvelle loi sur la contrainte » par corps sera soumise aux délibérations du Corps législatif dans le cours de la session prochaine. »

Il y a encore un autre amendement dans le même sens. Malheureusement la

commission les refuse. Elle donne pour raison de ce refus qu'elle croit avoir assez clairement exprimé ses pensées par les vœux qu'elle a émis. Elle ajoute qu'en considérant l'usage qui est fait de la contrainte par corps, elle n'a pas trouvé que les circonstances fussent assez impérieuses pour qu'il fût nécessaire, à l'occasion d'un simple projet sur la consignation alimentaire, d'imposer au gouvernement, par une disposition spéciale, l'obligation de remanier complètement, dans un délai déterminé, la législation qui régit cette voie d'exécution.

La commission fait preuve, en cette circonstance, d'une réserve excessive, car la contrainte par corps n'est qu'un reste de barbarie destiné à disparaître de nos codes. Seulement, il faut qu'il en disparaisse le plus tôt possible, et ce n'est pas avec les hésitations de la commission qu'on parviendra à ce but véritablement social et humanitaire.

— Le projet de loi sur la contrainte par corps nous remet en mémoire une historiette très drolatique dont le héros est un pensionnaire de la prison, le nommé L..., l'une des illustrations de Clichy.

Cet homme fort, était encore au lit un matin ; sa femme, qui regardait dans la rue sous le rideau soulevé, rabat tout à coup ledit rideau en se rejetant en arrière : Voici le bottier ! s'écrie-t-elle ; et, du ton dont elle avait parlé, on devait deviner que ce bottier était quelque chose de terrible.

Où est-il ? demanda L...

Au coin de la rue.

Alors, nous avons le temps, et puisqu'il s'obstine à venir tous les jours et qu'il se plaint au portier qu'on ne lui ouvre pas...

L... s'est précipité en bas du lit, a jeté dans le feu, au plus ardent du foyer, la clef de l'appartement, et au bout de quelques instants, à l'aide des pincettes, il la retire rougie à blanc, court la glisser dans la serrure et se recouche, toujours calme. On entend un pas lourd et hâté dans l'escalier. Le pas monte et se rapproche... puis tout-à-coup un hurlement, et le bottier qui s'enfuit quatre à quatre... Le lendemain, à la même heure, L... était occupé à coller des bandes sur des prospectus d'une affaire qu'il montait.

Ah ! crie la femme, toujours à son observatoire, voilà le bottier !!!

Va chez la voisine, et laisse la porte entr'ouverte, dit L... impassible. Et il se met à coller les unes au-dessus des autres des bandes sur la jointure de l'unique fenêtre. Entrée du bottier la main enveloppée ; injures, cris, menaces.

Je suis à vous dans une minute, lui répond doucement L... qui achève sa besogne.

Je ne sors pas d'ici sans mon argent.

C'est juste dit L... Je ne vous demande qu'un instant.

Et ce disant, il va fermer la porte à

de souvenir maternel, resté aux mains de celle dont elle usurpe le nom.

Alors les soupçons de Blanchefleur ne connaissent plus de bornes ; elle saisit un cierge allumé, approche du lit où se tenait la perfide Aliste, écarte les courtines, découvre ses pieds et reconnaît qu'ils sont parfaitement égaux.

A cette preuve, à laquelle une mère ne pouvait se méprendre, Blanchefleur comprend l'horrible vérité. Berthe au grand pied n'est pas dans le palais du roi Pepin, et la trahison qui l'a fait disparaître du monde l'a peut-être enlevée à la terre des vivants.

En proie au plus violent désespoir, Blanchefleur, suffoquée par ses sanglots, se jette aux pieds du roi de France, lui révèle la perfidie dont Berthe a été la victime, et lui demande vengeance de l'attentat commis avec tant de cruauté.

L'éloquence de cette mère en pleurs n'eut pas de peine à convaincre le roi Pepin, qui détestait le caractère orgueilleux de la reine. D'un autre côté, les coupables, se voyant découverts, avouèrent la vérité. Tribert raconta la mort de Berthe, qu'il croyait accomplie par les mains de ses agents. On s'empessa de rechercher les hommes d'armes qui avaient commis le crime, en leur promettant la vie sauve s'ils voulaient dire la vérité tout entière.

L'un d'eux, nommé Morand, assura que Berthe n'avait pas été assassinée, mais seulement abandonnée dans la forêt des Ardennes. Cette assurance rendit un peu d'espoir à Blanchefleur, et le roi Pepin s'empessa d'envoyer des écuys qui parcoururent tout le royaume, sonnant du cor et de la trompette au milieu des villes, des villages, des forêts, promettant, au nom du roi, de riches récompenses à ceux qui donneraient des nouvelles de Berthe.

Dans toutes les églises et les couvents, on fit des prières, mais tout fut inutile, et la reine Blanchefleur finit par se persuader que sa fille était morte de douleur et de misère.

Après bien des hésitations, la reine Blanchefleur se décide à retourner seule et désolée en Allemagne. Toutefois, avant son départ, elle obtient que la sentence de mort portée contre Tribert soit commuée en celle d'une prison perpétuelle, tandis que Margiste et Aliste seront reléguées dans un cloître. C'est ainsi que Blanchefleur prouve la générosité de son cœur, en pardonnant à ceux

double tour, laissant toujours la clef dans la serrure, apporte un fourneau bien garni de charbon, s'assoit à côté, allume et souffle. Le bottier regarde tout cela avec quelque surprise et curiosité. L... souffle toujours.

Vous me réclamez, dit-il, de l'argent que je vous dois. Votre demande est légitime ; vous avez travaillé pour moi et vous devez toucher le prix de votre peine.

Il continue à souffler. Le bottier quelque peu ému par ces étranges préparatifs et la solennité de l'exorde attend.

Vous n'êtes malheureusement pas seul, continue L..., dont j'ai été forcé de retarder le trop juste salaire. Bien d'autres encore viennent ici.

Une odeur acre commence à se répandre dans la chambre. Le bottier tousse et commence à considérer ce fourneau avec quelque inquiétude. L... souffle toujours.

Viennent ici, dis je, et m'accablent de leurs demandes, et quelquefois, comme vous, de leurs injures. Que faire ? Je ne puis payer, et je suis d'une part, entre le chagrin profond de ne pouvoir satisfaire à des engagements sacrés, et, de l'autre, des affronts que je ne puis supporter. Vous comprenez qu'un homme comme moi ne peut accepter plus longtemps une pareille situation, et j'ai résolu d'en finir avec tout cela.

Mais?... dit le bottier tout à fait inquiet.

Mais, répond L... soufflant avec énergie, tout ce que vous pourriez me dire ne changerait rien à ma détermination irrévocable. Vous m'avez tous supplicié pendant ma vie, je vous pardonne...

Diab ! s'écrie le bottier, qui commence à ne plus pouvoir respirer, faites de vous ce que vous voudrez, mais ouvrez moi la porte !

Je ne puis vous payer, dit L... et vous avez dit que vous ne vouliez pas sortir d'ici sans argent. Dans ces circonstances...

Ouvrez-moi ! hurle le bottier. Ouvrez-moi, où je vous étrangle.

L... souffle toujours, et sans quitter son siège.

La clef est dans la serrure, dit-il, et le bottier, déjà en bas, s'écrie :

Tirez la porte.

— Un affreux accident vient d'avoir lieu à Entraigues, canton d'Ennerat. Il y a quelque temps, une jeune femme se trouvait devant sa porte vers sept heures du soir. Un gros chien qui passait se jeta sur elle et la mordit au visage.

Un médecin appelé sur-le-champ craignait que l'animal ne fût atteint d'hydrophobie et conseilla à la jeune femme de se rendre à l'hôpital de Riom. Elle suivit ce conseil et partit pour Riom, où elle reçut les soins intelligents et empressés d'un de nos plus habiles médecins, le docteur Aguilhon.

La plaie se cicatrissa ; le cerveau ne manifestait pas d'altération ni dans la veille

qu'elle a tant aimés, et qu'elle ne peut se résoudre à voir périr d'une mort violente. Le roi, dans sa douleur, semble entraîné par un mystérieux pouvoir vers la forêt des Ardennes, dont il ne peut s'éloigner.

Là, il apprend que des tissus de lin d'une incomparable finesse sont filés par une jeune fille dont, jusqu'à ce jour, personne dans le pays n'a égalé l'inimitable talent. Sans son extrême pitié, on croirait que les fées ont enseigné leur art à cette admirable filandière.

Ces détails frappent le roi, qui se rappelle ce qu'on raconte de l'habileté avec laquelle Berthe tourne ses fuseaux. En chassant dans la forêt, le roi se rend à la cabane du bûcheron, qu'il interroge ainsi que sa femme Constance. Tous deux disent que la jeune fille qu'ils ont recueillie depuis sept ans, abandonnée et mourante, n'a cessé de payer l'hospitalité qu'elle a reçue en attirant la bénédiction de Dieu sur leur chaumière.

Convaincu qu'il n'est pas loin du but de ses recherches, Pepin veut voir Berthe, qui se dérobe à tous les yeux. Enfin, obligée de paraître devant le roi, qui feint d'être un simple officier et qui lui propose de l'épouser, Berthe, qui l'a reconnu, mais qui n'ose rompre son vœu, demande du temps afin de consulter l'ermite.

Le roi consent à sa demande, et se hâte d'envoyer chercher le roi Flore et la reine Blanchefleur, pour qu'ils puissent reconnaître leur fille.

Cependant, l'ermite, consulté par Berthe, lui conseille de dire la vérité, et la relève d'un vœu devenu contraire à la manifestation de la volonté divine. Bientôt le roi Flore et sa femme arrivent, et conduits à la cabane du bûcheron par Pepin, ils reconnaissent leur fille avec des transports d'allégresse.

Pendant plusieurs mois, le royaume de France fut en fête ; les cloches sonnèrent dans chaque ville sur le passage des heureux époux. Le bûcheron et sa femme furent comblés de richesses, et on bâtit une église magnifique sur la place de l'ermite où Berthe avait trouvé protection et refuge.

La légende du moine de Saint-Gall, qui raconte ces merveilleuses aventures, dit que l'éclat du rang et des grandeurs ne changea rien au caractère de Berthe, qui fut aussi bonne, aussi modeste, aussi humble filandière sur le trône de France qu'elle l'avait été dans la cabane du bûcheron.

La beauté et les vertus de Berthe furent célé-

avec un vif intérêt, et n'osant prendre sur lui de conseiller à Berthe d'enfreindre un vœu fait à Dieu et à la Vierge.

En attendant les événements et la manifestation de la volonté divine, l'ermite plaça Berthe chez un bûcheron, homme de bien, nommé Simon, dont la femme, Constance, reçut la jeune fille avec autant d'affection que si elle eût été la sienne. De son côté, Berthe, soumise aux décrets de la Providence, se mit à servir Constance comme une mère adoptive, allant puiser de l'eau à la fontaine et gardant au milieu des bois un troupeau de chèvres. Mais le soir, à la veillée, Berthe ouvrait le merveilleux coffret donné par sa mère, elle en tirait les fuseaux et la quenouille si heureusement conservés, et filait des tissus dont la finesse admirable lui attirait bientôt la réputation de la plus inimitable filandière du pays. La perfection incomparable du fil qui sortait de ses mains royales le rendit un objet d'envie, il fut donc vendu très-cher à la ville voisine ; ainsi le bûcheron et sa femme furent récompensés au-delà de leurs espérances de l'hospitalité donnée à la fugitive. Alors en ce malheur, le précieux coffret devint doublement cher à la princesse, qui trouva dans son travail le moyen de témoigner sa reconnaissance à ses bienfaiteurs.

Tandis que, fidèle à son vœu, la pieuse Berthe cachait son nom et son rang, la perfide Aliste, par son orgueil et ses caprices, blessait le cœur de son royal époux, et se faisait détester du peuple, par ses exactions et sa cruauté.

Lorsque l'envoyé du roi Pepin était revenu d'Allemagne, il avait dit à ce monarque :

« Sire, la princesse Berthe est aussi bonne que belle ; soyez certain qu'avec elle le bonheur vous adviendra. »

Depuis son mariage, le caractère de la jeune reine était si différent de ce portrait, que chacun, et le roi lui-même, ne pouvait reconnaître celle dont la renommée publiait tant de merveilles en Allemagne.

Sept années s'étaient écoulées, pendant lesquelles Berthe, soumise aux décrets de la Providence, regrettait peu le trône, mais pleurait toujours sa mère. Cette dernière, en apprenant la mort inattendue et supposée d'Aliste, avait partagé la douleur de Margiste et déploré le chagrin que cette cruelle séparation devait causer à Berthe, qui perdait ainsi la compagne de son enfance et sa vivante image. Dans ces temps reculés, les communica-

tions étaient si lentes et si difficiles, que les nouvelles qu'on recevait des absents ne pouvaient être fréquentes. D'un autre côté, le mauvais état des chemins, en doublant les distances, les rendait presque infranchissables.

Cette circonstance explique l'ignorance où la reine Blanchefleur était de la véritable situation de sa fille, qu'elle n'avait pas revue depuis son départ. Cependant, incapable de supporter plus longtemps le chagrin d'une absence si prolongée, elle supplia le roi Flore de la laisser partir pour aller vers sa fille bien-aimée.

Le roi y consentit, et Blanchefleur, après avoir franchi les fleuves et traversé les forêts sauvages de la Germanie, arriva enfin sur la terre de France. Mais, loin de recueillir sur son passage les bénédictions que le peuple appelait en Allemagne sur la tête de Berthe, la reine entendit partout son nom prononcé avec horreur. Alors la mère, incapable d'accuser sa fille, se demanda avec angoisse comment il se fait qu'en changeant de rang et de position elle ait ainsi changé de caractère.

Néanmoins Blanchefleur connaissait trop le cœur de Berthe pour ne pas soupçonner qu'un mystère inexplicable se cachait sous cette haine innée et si peu attendue. En proie à la plus vive inquiétude, elle arriva au palais du roi Pepin et demanda la reine Berthe. Aussitôt la vieille Margiste se présente et reçoit la mère, dont les craintes et la méfiance sont déjà éveillées. D'abord Margiste lui parle avec larmes de sa fille Aliste qu'elle a perdue, et la reine partage cette feinte douleur dont elle est un instant la dupe.

Enfin Margiste introduit Blanchefleur dans un appartement obscur, où se trouve la fausse Berthe couchée et feignant une indisposition.

De plus en plus surprise, Blanchefleur embrasse celle qu'elle croit sa fille, lui parle de ses regrets, des peines de l'absence, lui montre l'anneau qu'elle reçut d'elle au moment du départ, et lui demande si elle file toujours ses merveilleux tissus qui l'ont fait surnommer la royale filandière.

A l'évocation de ces tendres souvenirs, la fausse Berthe se trouble et répond, d'une voix à peine intelligible, que les devoirs de son état et les soucis de la royauté lui ont fait négliger le travail qui charmait ses loisirs de jeune fille.

Enfin Blanchefleur insiste pour voir le coffret renfermant la quenouille et les fuseaux qu'elle lui donna, et la fausse reine ne put représenter ce gage

ni dans le sommeil ; on avait lieu de croire la malade guérie ; elle sortit de l'hôpital.

Revenue à Entraigues en parfaite santé, elle reçut les félicitations de tout le voisinage dont elle était fort aimée. N'en gardant pas de secrètes appréhensions, elle eut l'idée de consulter un sorcier qui lui prescrivit de réciter des *Pater* et des *Ave* et de boire un verre d'eau dans lequel on aurait fait tremper une dent de chien. Elle s'appliqua en conscience à ce traitement et elle reprit le train de sa vie ordinaire.

Mais lundi dernier, elle fut saisie subitement d'accès de rage qui se succédèrent coup sur coup, et dans la nuit de mercredi elle mourait en d'épouvantables convulsions.

L'honorable personne qui nous communique ces tristes détails ajoute que cette année-ci les cas d'hydrophobie sont fréquents et qu'on a constaté aux environs d'Ennezat la disparition de trois chiens ; elle termine en appelant sur cet important objet l'attention de la police et des autorités municipales.

— *Treize à table.* — Douze fermiers du Calvados, qui revenaient d'un Concours régional, s'étaient attablés, à Caen, autour d'une splendide poularde truffée. Tandis que chacun la dévorait déjà des yeux, entre un fermier qui lorgne un petit coin pour s'y glisser. Chaque convive le regarde de travers, car la bête n'est pas trop grosse pour douze estomacs de gourmands. On étale ses coudes, on prend de l'espace. Le nouveau venu, ébaubi de ce mauvais accueil, tourne son chapeau dans ses doigts d'un air penaud.

« — Eh bien ! lui dit le découpeur en achevant sa besogne, quoi de nouveau, Gros-Pierre ? »

« — Rien... Je n'ai rien eu au Concours..., et je vois bien qu'à Caen, rien est à l'ordre du jour pour moi. »

« Tu avais cependant de belles vaches et des porcs superbes ? »

« — Oui, surtout ma truie... Pas de chance !... A propos, elle a mis bas, et me voilà bien embarrassé. »

« — Pourquoi ? (Et les dîneurs dévoreraient la poularde à qui mieux mieux)

« — Elle a eu treize petits, et elle n'a que douze pis pour leur donner à téter... »

« — C'est drôle ! Tandis que les douze premiers occupants tetteront, que va faire le treizième cochon ? »

« — Il fera comme moi. »

« — Et bien ! qu'est-ce que tu fais, toi ? »

« — Je regarde manger les autres. »

— On écrit de Londres que la semaine dernière douze jeunes femmes sont mortes de brûlures par suite de l'inflammation de leur volumineuse crinoline.

Dans un bal du West-End, la robe d'une dame prit feu à la cheminée et la flamme se communiqua en un clin d'œil aux robes de huit autres jeunes personnes. On a peu d'espoir de sauver deux de ces dames appartenant au grand monde de Londres ; les autres resteront défigurées pour la vie.

brées au cours d'amour par Admès, le roi des ménestrels, en présence de la savante Marie de Brabant, femme de Philippe III. La mémoire de Berthe la filandière, fille et femme de roi, mère de Charlemagne, aïeule du preux Roland, resta vénérée par tous les Français et devint chère aux villageoises, car avant de porter le sceptre, elle avait, comme elles, tourné les fuseaux et tenu la quenouille.

Pour nous, qui plaçons au premier rang la désignation, l'amour du travail et les vertus modestes, nous éprouvons une vive sympathie pour la femme illustre dont nous venons de tracer la merveilleuse histoire. En voyant son portrait, qui la représente filant sa quenouille, nous l'avons aimée comme type de la filandière, car nous ne dédaignons pas cette humble occupation qui fut celle des femmes de l'antiquité. La mythologie montre les trois Parques filant d'or et de soie la destinée humaine. Ariane guida Thésée à l'aide d'un fil dans le Labyrinthe ; Hercule filait aux pieds d'Omphale. Plus tard, les dames romaines filaient la laine, comme Lucrèce le dit dans la tragédie de Pontius. La Bible dit aussi que Lia et Rachel filaient au bord des fontaines ; Jeanne d'Arc échangea la quenouille contre la lance. L'illustre Geneviève, patronne de Paris, filait en gardant ses moutons. Les mémoires du temps disent que madame de Maintenon filait en donnant son avis aux ministres de Louis XIV, qui tenaient conseil dans sa chambre. Les religieuses de Port-Royal filaient sous les ombrages de leurs immenses jardins en s'occupant de saines conférences ; lady Morgan filait en composant son roman des *O'Brien* et des *O'Flaherty* ; enfin, madame George Sand, dans son *Histoire de ma vie*, nous dit que les dames de Larochejacquelin filaient pour conserver une tradition de la Vendée. Cette province est renommée par l'habileté de ses filandières. Notre mère était Vendéenne ; elle excellait dans ce travail, et elle nous a légué ses fuseaux, que nous conservons avec amour et respect. Elle nous a transmis une partie de sa science et de son goût pour ce primitif travail. C'est sous l'influence de son souvenir cher et sacré que nous avons écrit ce modeste récit.

MARIE LEROYER DE CHANTEPIE.

— Une brochure très-intéressante vient de paraître ; elle a pour but l'amélioration des vins nouveaux par des procédés à la portée de tout le monde. 1 vol. in-18, 2 fr. *franco* à domicile. — Envoyer des timbres-poste à M. Le beuf, quai Saint-Michel, 23, à Paris.

L'ACADÉMIE de l'Industrie française, dans sa séance générale du 20 juillet 1843, a décerné une médaille d'honneur en argent à M. GEORGES, d'Epinal, pour les perfectionnements qu'il a apportés dans la préparation de son excellente PATE PECTORALE, dont les précieuses propriétés pour combattre les RHUMES, enrouements, catarrhes, asthmes, gripes, etc., avaient été constatées par la commission chargée d'en faire l'examen. (Médaille d'or en 1845). LA PATE PECTORALE DE GEORGES, d'Epinal, se fabrique à Paris, 28-30, rue Taibout. — Dépôt dans chaque pharmacie de France et de l'étranger.

Rhumes, grippe, irritations.
La supériorité incontestable et l'efficacité certaine du SIROP et de la PATE de NAFÉ de DELANGRENIER ont été constatées par 50 médecins des hôpitaux de Paris, Présidents et membres de l'Académie de Médecine, et par un rapport officiel de MM. BARBUEL et COTTEREAU, chimistes de la Faculté de Paris. — Dépôts dans toutes les Pharmacies.

Chocolat Purgatif de Desbrière.
Les personnes difficiles, les dames, les enfants, trouveront dans le CHOCOLAT de DESBRIÈRE un purgatif agréable, très-efficace, et qui agit sans irriter. Il se vend dans toutes les pharmacies. (Se DÉFIER des contrefaçons et imitations.)
Mal de Dents. — L'EAU du Dr OMEARA calme à l'instant la plus vive douleur. — Dépôts dans toutes les Pharmacies.

MERCURIALES

Dernier marché.	Roanne	Montbrison
Froment 1 ^{re} qualité	4 55	4 50
Froment 2 ^e id.	4 35	4 35
Froment 3 ^e id.	4 20	4 20
Seigle 1 ^{re} qualité	2 75	2 50
Seigle 2 ^e id.	2 65	2 40
Seigle 3 ^e id.	2 55	» 00
Orge	2 50	2 50
Avoine	1 80	1 90
Haricots	5 50	5 25
Farine 1 ^{re} qualité	53 00	54 00
Farine 2 ^e id.	50 00	51 00
Farine 3 ^e id.	28 00	» 00

BOURSE DE PARIS

Du 13 Avril 1861.

Rente 4 1/2 p. %	95 00
— 3 p. %	67 55
Banque de France	2890

Annonces judiciaires

Etude de M^e AUCLAIR, avoué à Roanne.

VENTE

Par expropriation forcée

D'UNE MAISON

AVEC JARDIN ET DÉPENDANCES

Situés au lieu du Rivage, à Roanne.

Adjudication au mardi vingt-un mai mil huit cent soixante-un, en l'audience publique du Tribunal civil de Roanne, de dix heures du matin à une heure de l'après-midi.

Suivant procès-verbal de l'huissier Coquard, de Roanne, du vingt février mil huit cent soixante-un, enregistré, visé et dénoncé conformément à la loi, puis transcrit au bureau des hypothèques de Roanne, le premier mars suivant, vol. 83, numéro 2 ;

M. Bonnaud, propriétaire-rentier, demeurant à Roanne, ayant pour avoué constitué M^e AUCLAIR, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure ;

A fait saisir, au préjudice 1^{er} d'Alexandre Rollin, propriétaire et commerçant, demeurant à Roanne ; 2^e de Claudine Rollin, veuve Magneux, ouvrière, demeurant au Coteau ; 3^e de Catherine Aymard, veuve Rollin, sans profession, demeurant à Roanne ; 4^e de Jean Rollin, négociant, demeurant à Nevers, tous cohéritiers ;

Les immeubles dont suit la désignation.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES SAISIS

Telle qu'elle est faite au cahier des charges.

Article premier.

Une maison construite en pierres, chaux et sable, couverte à tuiles creuses, occupant une contenance superficielle d'environ quatre-vingts centiares, y comprise la superficie de la terrasse qui conduit de la levée de la Loire à la maison. Elle forme partie du numéro 239 du plan cadastral de la ville de Roanne, section A. Elle prend ses jours et entrées : en matin, par une porte et une fenêtre au premier sur la terrasse et deux fenêtres au deuxième ; au midi, par une porte au rez-de-chaussée, une autre au premier étage, auquel on arrive par un escalier en pierres extérieures ; au nord, par une porte et une fenêtre au rez-de-chaussée, une fenêtre au premier étage, une au deuxième et une au troisième.

Article deuxième.

Une construction, servant d'atelier, en pierres, chaux et sable, couverte à tuiles creuses, occupant une contenance superficielle d'environ soixante-dix centiares, formant partie des numéros 239 et 240 dudit plan, même section. Elle prend ses jours et entrées : en matin, par quatre portes et quatre fenêtres au rez-de-chaussée, et quatre fenêtres au premier étage ;

au nord, par une porte et une fenêtre au rez-de-chaussée et une fenêtre au premier.

Article troisième.

Un petit pavillon construit en pierres, briques, chaux et sable, couvert à tuiles creuses, formant partie de l'article 240 dudit plan cadastral, même section, et occupant une contenance superficielle d'environ douze centiares. Il prend ses jours et entrées : en matin, par une porte au rez-de-chaussée ; au midi, par une porte et une fenêtre au rez-de-chaussée.

Article quatrième.

Un jardin avec les cours et aïssances des bâtiments, formant partie des articles 239 et 240 et l'article 238 dudit plan cadastral, même section, et occupant une contenance superficielle d'environ vingt-six ares soixante-trois centiares.

Ces immeubles ne forment qu'un seul et même tènement, confiné : de matin déclinant midi, par la levée de la Loire ; de soir déclinant midi et de nord, par les propriétés de M. Dissard. Ils sont situés au lieu du Rivage, commune, canton et arrondissement de Roanne.

Ils ont été saisis tels qu'ils s'étendent et comportent, avec toutes leurs aïssances et dépendances, servitudes actives et passives, sans exceptions ni réserves.

Après l'accomplissement de toutes les formalités voulues par la loi, ils seront vendus et adjugés en un seul lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, le mardi vingt-un mai mil huit cent soixante-un, en l'audience publique du Tribunal civil de Roanne, de dix heures du matin à une heure de l'après-midi, sur la mise à prix de trois mille francs, ci. 3,000 fr.

Il est, en outre, déclaré en conformité de la loi du vingt-un mai mil huit cent cinquante-huit, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, à peine de déchéance et de forclusion.

Pour extrait :

Signé, AUCLAIR.

Enregistré à Roanne, le onze avril mil huit cent soixante-un.

Signé, CARTIER.

Etude de M^e CHARTRE, avoué, demeurant à Roanne, rue du Collège, numéro 6.

VENTE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE

Adjudication au mardi vingt-un mai mil huit cent soixante-un.

Suivant procès-verbal de l'huissier Mairet, du sept mars mil huit cent soixante-un, visé et enregistré, et transcrit, le treize du même mois de mars, au bureau des hypothèques de Roanne ; Claudine Pion, sans profession, femme séparée de biens du sieur Pierre Régné, tisseur, avec lequel elle demeure à Riorges, ayant pour avoué M^e CHARTRE, avoué près le Tribunal civil de Roanne, y demeurant, a fait saisir, au préjudice dudit Pierre Régné, les immeubles ci-après désignés.

Article premier.

Un emplacement en partie clos par une barrière en planches, de la contenance de deux ares cinquante centiares environ, joignant : de matin, maison et cour à Benetière ; de midi, la route de Roanne à Saint-Haon-le-Châtel ; de soir, terre à Berthillot ; et de nord, les bâtiments désignés en l'article suivant.

Article deuxième.

Un corps de bâtiments servant d'habitation et de boutiques à tisser, construit en briques, chaux, sable et pisé, couvert à tuiles creuses, joignant : de matin, partie du jardin dont il sera ci-après parlé, partie des boutiques à Régné ; de midi, l'emplacement porté en l'article précédent ; de soir, terre à Berthillot ; et de nord, terre et jardin à Mercier.

Dans lesdites boutiques, il existe seize métiers de tisserands ; douze appartiennent à Régné, et ont été saisis comme immeubles par destination.

Ce corps de bâtiments a son entrée et sa principale façade en midi ; il n'a qu'un seul étage, auquel on arrive par un escalier en pierres ; au rez-de-chaussée et de chaque côté de cet escalier, il existe une porte conduisant aux boutiques qui sont éclairées par seize croisées, dont huit en matin et huit en soir. Le premier étage est éclairé par huit croisées, dont quatre en matin et quatre en soir.

Article troisième.

Un petit jardin clos par une barrière en planches, de la contenance de soixante centiares environ, joignant : de matin, jardin à Petit ; de midi, cour à Benetière ; de soir, le corps de bâtiments porté en l'article précédent, dont il est séparé par un sentier à talons ; et de nord, jardin à Mercier.

Article quatrième.

Un petit corps de bâtiments pour boutiques, ayant quatre croisées en soir et une porte en midi, joignant : de matin, jardin à Benetière ; de midi, le corps de bâtiments et aïssances formant l'article deuxième ; et de nord, le jardin formant l'article troisième ; dans ce corps de bâtiments, il existe trois métiers à tisser ; deux appartiennent à Régné, et ont été saisis comme immeubles par destination.

L'emplacement composant l'article premier et le jardin formant l'article troisième sont occupés et cultivés par le sieur Régné, partie saisie.

Le corps de bâtiments formant l'article deuxième est occupé par divers locataires.

Tous ces immeubles sont situés au lieu des Barraques-Mulsant, commune de Riorges, canton et arrondissement de Roanne (Loire).

Ils seront vendus en deux lots, composés : le premier lot, de l'emplacement formant l'article premier du dénombrement, et le second lot du surplus des immeubles : dans ce second lot, seront compris cinq mètres pris sur l'emplacement de l'article premier au-devant et en midi du corps de bâtiments servant de boutiques ; ces cinq mètres seront mesurés à partir du parement extérieur du mur des boutiques, et serviront d'aïssances à ce corps de bâtiments dont ils formeront dépendances.

Les enchères seront ouvertes, pour le premier lot, sur la somme de trois cents francs, et pour le second lot, sur la somme de mille francs.

Après les adjudications partielles, il y aura enchère générale sur le montant réuni des deux lots, et si la mise générale dépasse ou même égale les enchères partielles, elle sera préférée.

L'adjudication aura lieu en l'audience publique du Tribunal civil de première instance séant à Roanne, tenue au palais de justice, sis à Roanne, depuis dix heures du matin jusqu'à une heure de relevée, le mardi vingt-un mai mil huit cent soixante-un, jour auquel elle a été fixée.

Claudine Pion déclare au besoin aux personnes qui pourraient avoir des hypothèques légales sur les immeubles ci-dessus désignés, qu'elles sont tenues de les faire inscrire au bureau des hypothèques de Roanne avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait, fait et rédigé par M^e Pierre Chartre, avoué près le Tribunal civil de Roanne, y demeurant, occupant pour la dame Régné. Roanne, le douze avril mil huit cent soixante-un.

Signé, CHARTRE.

Enregistré à Roanne, le douze avril mil huit cent soixante-un, fol. 173, c. 8. Reçu un franc ; décime, dix centimes.

CARTIER.

Etude de M^e CORNU, avoué à Roanne, et de M^e GIRERD, notaire à Saint-Just-la-Pendue.

VENTE

PAR LICITATION

D'UN CORPS DE DOMAINE

dit des Bois

Situé sur les communes de Fourneaux et de Chirassimont.

Adjudication au dimanche cinq mai mil huit cent soixante-un, en l'étude de M^e GIRERD, notaire à Saint-Just-la-Pendue.

Par jugement du Tribunal civil de Roanne, en date du vingt-neuf janvier mil huit cent soixante-un, dûment en forme, rendu contradictoirement entre :

Monsieur Jean Cherpin, militaire en activité de service, demeurant à Chirassimont, héritier, sous bénéfice d'inventaire, d'Antoine Cherpin, son père, décédé ;

Demandeur, ayant pour avoué M^e CORNU ; Et Madame Marie Barge, veuve d'Antoine Cherpin, propriétaire, demeurant à Chirassimont, en son nom personnel et comme tutrice de ses cinq enfants mineurs ;

Défenderesse par M^e Vial, avoué, d'autre part ;

Il a été ordonné que les immeubles dont la désignation suit seraient vendus pardevant M^e GIRERD, notaire à Saint-Just-la-Pendue, commis à cet effet.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES

Telle qu'elle est insérée au cahier des charges.

Un domaine, appelé des Bois, composé de bâtiments, cour, jardin, prés, terres, pâquiers et bois taillis, le tout ne formant qu'un seul tènement de la contenance totale d'environ sept hectares cinquante ares, situé, partie sur la commune de Chirassimont et désigné au plan cadastral de cette commune sous les numéros 450, 451, 460, 461, 463, 466 et 467, et partie sur la commune de Fourneaux, porté à la matrice cadastrale de ladite commune sous les numéros 136, 139, 140, 141, 142 et 143.

En conséquence, les immeubles ci-dessus seront vendus en un seul lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, le dimanche cinq mai mil huit cent soixante-un, sur les onze heures du matin, en l'étude et pardevant M^e Girerd, notaire à la résidence de Saint-Just-la-Pendue, commis à ces fins, sur la mise à prix de deux mille francs, fixée par le jugement précité du vingt-neuf janvier mil huit cent soixante-un, ci. 2,000 fr.

Outre les clauses et conditions insérées au cahier des charges dressé par M^e Girerd, le vingt mars mil huit cent soixante-un, et déposé en son étude, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Il y sera procédé tant en absence que présence de M. Philibert Cherpin, cultivateur, demeurant à Chirassimont, subrogé-tuteur des mineurs Cherpin, dûment appelé en cette qualité.

Pour extrait :

Signé, CORNU.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e CORNU, avoué à Roanne, et à M^e GIRERD, notaire à Saint-Just-la-Pendue.

Enregistré à Roanne, le huit avril mil huit cent soixante-un, fol. 164, c. 3. Reçu un franc, décime dix centimes.

CARTIER.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

PURGE

D'HYPOTHEQUES LÉGALES.

Suivant acte reçu M^e Dumont et son collègue, notaires à Roanne, le vingt-sept février mil huit cent soixante-un, Jean Philibert, fabricant de parapluies, demeurant à Paris, mandataire de Gabrielle Filliat, son épouse, M. Claude Tachon, tailleur, demeurant à Roanne, mandataire de Madame Marie Filliat, épouse de M. Claude Tachon, son fils, tailleur, demeurant à Lyon, Madame Geneviève Filliat, veuve de M. Jean Laprais, demeurant à Roanne, ont vendu à M^e Marie Mayeux, célibataire majeure, demeurant à Roanne, une maison avec ses aïssances, cour et un petit jardin, situés à Roanne.

Une copie collationnée de l'acte de vente a été déposée au greffe du Tribunal civil de Roanne, le vingt-sept mars mil huit cent soixante-un.

L'acte de dépôt a été notifié à M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Roanne, et à M. Nicolas Laprais, propriétaire, demeurant à Lapacaudière, subrogé-tuteur de l'enfant

mineur de la dame veuve Laprais : sommation lui a été faite de faire inscrire l'hypothèque légale du mineur.

Cette insertion est faite pour prévenir les personnes inconnues pouvant avoir des hypothèques légales sur les immeubles vendus, qu'elles ne seront recevables à en requérir l'inscription que dans les deux mois qui la suivront.

Pour extrait :
Signé, MARCHAND.

Étude de M^e AUCLAIR, avoué à Roanne.

VENTE
Comme biens de succession bénéficiaire d'une

TRÈS-BELLE MAISON
Connue sous le nom de
Café des Mille-Colonnes
Située au Coteau, près Roanne

Ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, avec deux salles de café, dont une toute garnie en glaces, et un magasin indépendant du café, premier étage avec appartement complet de six pièces et balcon, deuxième et troisième étages avec des appartements pouvant se diviser en plusieurs locations.

Cette maison, avantageusement placée, et très bien bâtie, est susceptible d'un bon produit.

Adjudication en l'audience publique du Tribunal civil de Roanne, le mardi 23 avril 1861, sur la mise à prix de 20,000 francs.

S'adresser à M^e AUCLAIR, avoué poursuivant, pour les conditions de la vente, ou à M^e GACON dans la maison. 2-1.

Étude de M^e LARUE, notaire au Coteau.

VENTE DE MEUBLES APRÈS DÉCÈS.

Le vendredi dix-neuf avril, à dix heures du matin, au Coteau, grande Rue, maison Premier, il sera procédé à la vente publique, aux enchères et au comptant, des objets mobiliers dépendant de la succession bénéficiaire de Catherine Guillot, décédée veuve de Jean Cabout, audit lieu du Coteau, où elle demeurait.

Ces objets consistent en meubles meublants, tables, chaises, horloge, vaisselle, linges, lit, buffet, armoire, etc.

Chaque adjudicataire payera en sus du prix, cinq centimes par cent.

On demande
Un jeune homme pour travailler dans une étude d'avoué.

S'adresser à l'étude de M^e Verneret, avoué à Roanne, rue des Bourrassières, 28.

AVIS
M. CHARTIER, huissier à Charlieu, déclare être dans l'intention de céder son étude.

S'adresser, pour les renseignements, soit à lui, soit à M. Pion, huissier à Roanne. 5-1

ON DÉSIRE
Trouver un commanditaire ou un associé pour l'exploitation d'une usine en pleine activité, située sur un cours d'eau de la force de 40 à 50 chevaux, dans une très-belle position, à un kilomètre de la gare du chemin de fer de Roanne. Une machine à feu, neuve, vient d'y être montée pour suppléer au manque d'eau ou autre accident.

L'industrie dans cet établissement se compose :

- 1° D'une filature;
- 2° D'un tissage mécanique de 80 métiers, dont quelques-uns à deux navettes pour la cotonnade;
- 3° D'un moulin, de deux paires de meules, monté à l'anglaise, pouvant mouler vingt mille hectolitres de blé par an;
- 4° D'une scierie pouvant exploiter par an 20 à 25 mille hectol. de pommes de terre;
- 5° Cent ouvriers montés pour la fabrication de la cotonnade avec le matériel nécessaire à cette industrie.

S'adresser au bureau du journal. 3-1

A VENDRE
Avec facilités de paiement, ou à louer avec beaucoup d'avantages, dans un chef-

lieu de canton de l'arrondissement de Roanne,

DEUX USINES
Dont une Moulin à deux paires de meules monté au nouveau système pour commerce; l'autre usine consiste en un grand bâtiment propre à toute sorte d'industries.

Force hydraulique intarissable pour les deux usines de 30 à 35 chevaux-vapeur.

S'adresser à M. Chorgnon, imprimeur à Roanne. 5-3

A VENDRE
Pour entrer en jouissance de suite

UN FONDS DE BOULANGERIE Et Pâtisserie
Dont le bail finira au 1^{er} novembre 1864.

Prix : 3605 fr., y compris trois années de location à courir, qui restent à la charge du vendeur.

Ledit fonds est bien achalandé et dans une belle position.

S'adresser, pour traiter, rue du Marais, 4, à Roanne. 4-3

A VENDRE
UNE MAISON BOURGEOISE
Située à Saint-Martin-de-Boisy, tout près de l'église.

Cette maison, nouvellement restaurée, et assez vaste pour une famille, est heureusement placée pour la vue et pour ses abords.

Elle présente toutes les aisances et dépendances nécessaires pour l'exploitation des fonds qui y sont attachés, en vignes, terres et jardins d'une contenance totale approximative de 160 ares.

S'adresser à M^e VAILLEUX, notaire à Roanne, ou à M^e ROFFAT, notaire à Saint-Haon-le-Châtel. 4-3

AVIS
On désire placer 20 à 25 mille francs sur une bonne première hypothèque.

S'adresser à M. DUSAUZEY, notaire à Roanne. 5-2

PIERRES DE TAILLE ET MOELLONS DE CHEVROCHE
Carrière de Lamançay.

Baron-Massé, propriétaire
Pour fournitures et commandes. S'adresser à M. DÉBLADIS, quai du Bassin, 9, à Roanne. 4-2

A VENDRE
JOLIE PROPRIÉTÉ
Située au-dessus du bourg d'Ouches.

Composée de maison de maître et de colon, terres, prés et vignes, de la contenance de neuf hectares environ.

S'adresser au bureau du journal, rue du Collège, 9.

CIMENT DE NEVERS
Le sieur BALOUZET-PERRAUD, 23, quai du Bassin, à Roanne, prévient MM. les propriétaires et entrepreneurs qu'il vend du ciment de Nevers, en première qualité, à raison de 6 fr. les 100 kilog.

Le sieur Balouzet-Perraud tient aussi un dépôt d'échalas en chêne, et de planches en peuplier de toutes dimensions. 10-10

A louer
Le fonds de cabaret, dit à l'Ancre, situé au Coteau, près le café des Mille-Colonnes.

S'adresser à M. Remontet-Marquis, au Coteau.

Nouveautés et Draperies
Vêtements d'hommes sur mesure

AU PROPHÈTE
Rue du Collège, Roanne.

M. POUDE vient de s'adjoindre M. DUBERNAT, coupeur d'une des premières maisons de Paris.

On trouvera, dans les magasins du Prophète, la haute nouveauté des étoffes unie à l'élégance de la confection.

Rien ne sera négligé pour que les clients soient complètement satisfaits sous tous les rapports.

Ferme à amodier
Cette ferme, située à St-Germain-Lespinasse, canton de St-Haon (lieu dit des Grands-Athiauds), se compose de terres, prés, vignes, et bois le long du rivage. Ces terres sont presque toutes entourant les bâtiments d'exploitation, près du chemin de fer et joignant la station de St-Germain-Lespinasse.

L'entrée en jouissance à la St-Martin prochaine.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser au propriétaire, demeurant au château des Athiauds, commune de St-Germain-Lespinasse.

GLANDS DOUX
Produit efficace dans les migraines, maux de tête, d'estomac, fortifiant pour les enfants, qui détruit l'effet irritant du café des fies.

Pour éviter les contrefaçons, exiger RAQUETS JAUNES, BOUTS VERTS et NOTICE ROSE. — Dépôt dans les maisons d'épicerie et droguerie.

Signés: LECOQ ET BARGOIN.

PHOSPHATE DE FER
DE LERAS, DOCTEUR ES-SCIENCES.

Ferrugineux nouveau, liquide, sans saveur, plus actif que les pilules, dragées et sirops. Il guérit rapidement sans constipation : pâles couleurs, maux d'estomac, stérilité, âge critique, époques difficiles, affections nerveuses, amaigrissement, pertes de forces et d'appétit.

2 FR. LE FLACON. PARIS, 7, r. de la Feuillade près la Banque. — Province, tous les Pharmaciens.

Dépôt à Roanne, chez M. GERBAY pharmacien.

M. NORMAND
CH. DENTISTE

Avantageusement connu à Roanne et dans le département, depuis longues années.

Opère et pose des dents artificielles à des prix modérés. Rue Ste-Elisabeth, 83.

Chocolat-Ibled
PARIS

USINE HYDRAULIQUE à Mondicourt (Pas-de-Calais) 4, RUE DU TEMPLE au coin de celle de Rivoli PRÈS L'HOTEL-DE-VILLE

USINE A VAPEUR à Emmerick (Allemagne)

EXTRAIT DU RAPPORT DU JURY CENTRAL DE L'EXPOSITION :
« La Maison IBLED est dans les meilleures conditions pour fabriquer bon et à bon marché. »
Le Chocolat-Ibled se vend chez les principaux Confiseurs, Pharmaciens et Epiciers.

Fonds de Café
A VENDRE
Situé à Roanne.

S'adresser à M. Chorgnon, imprimeur. Grandes facilités pour l'acquéreur. 2-2

A VENDRE
ATELIER DE TOURNEUR-TABLETIER
Très-bien monté

S'adresser à M^{me} veuve MALHURET, rue du Collège, à Roanne.

PRODUITS PHARMACEUTIQUES
approuvés par l'Académie impériale de Médecine
POUR ÉVITER LES CONTREFAÇONS IL FAUT S'ASSURER QUE LES ÉTIQUETTES PORTENT LA SIGNATURE DE L'INVENTEUR.

POUDRE SULFUREUSE DE M^{re} POUILLET
Pour préparer soi-même, instantanément et avec la plus grande économie, une eau sulfureuse pour boisson, dont les propriétés médicinales sont les mêmes que celles des eaux sulfureuses naturelles les plus renommées.

PERLES D'ETHER DU D^r CLERTAN
Seul moyen d'administrer à doses fixes l'Ether, dont l'usage est si efficace contre les migraines, les névralgies, les palpitations, les crampes d'estomac et toutes les douleurs qui proviennent d'une surexcitation nerveuse.

POUDRE DE ROCHE
Purifie aussi sur qu'agréable

Pour préparer soi-même la véritable limonade de Roche au citrate de magnésie, il suffit de faire dissoudre un flacon de cette Poudre dans une bouteille d'eau.

L'Académie a constaté que ce purgatif, le plus agréable de tous, est aussi efficace que l'eau de Sedlitz.

PASTILLES ET POUDRE DU D^r BELLOC
Par l'emploi de ce charbon tout spécial, l'appétit revient et la constipation disparaît chez les personnes atteintes de maladies nerveuses de l'estomac et des intestins, et chez celles dont la digestion ne s'opère qu'avec difficulté.

PHARMACIENS DÉPÔTAIRES
St-Etienne, Fessy, Firminy, Gallois; Montbrison, Bonthier; Roanne, Mercier; Rive-de-Gier, Rigaud; St-Chamoud, Mollard.

Roanne. — SAUZON, imprimeur, un des gérants.

Ouverture le 15 mai EAUX MINÉRALES D'URIAGE Près Grenoble

Sulfureuses et salines au plus haut degré, elles conviennent en général aux enfants faibles et aux personnes délicates et lymphatiques. — SPÉCIALITÉS : Maladies cutanées, Scrofule, Affections nerveuses, Rhumatismes, Maladies du larynx et des voies respiratoires.

Situé dans la plus belle partie du Dauphiné, l'ÉTABLISSEMENT D'URIAGE possède des BAINS DE PETIT LAIT et deux SALLES DE RESPIRATION pour la vapeur, le gaz et l'eau pulvérisés. 3-1



GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE DE SANTÉ DE HOLLANDE, DE DIDIER
Galerie d'Orléans, 32, Palais-Royal, à Paris (RÉCOLTE DE 1860).

La Graine de Moutarde blanche appartient à la salubre famille des crucifères. A ce titre, elle est dépurative et jouit de la propriété de purifier le sang, d'assainir toutes les humeurs, de réparer l'organisme tout entier. — Ce précieux médicament, aussi simple que peu coûteux, est le plus sûr moyen de détruire les constipations les plus rebelles. Il est souverain contre les gastrites, les gastralgies, les maladies du foie, des intestins, les hémorrhoides, les darts, les rhumatismes, les retours d'âge, et généralement tous les vices morbides du sang et des humeurs, etc., affections contre lesquelles il est surtout recommandé par les plus hautes sommités médicales.

On trompe le public en vendant, comme provenant de notre maison, de la vieille Graine non mondée, dont le moindre inconvénient est d'avoir perdu toutes ses propriétés médicamenteuses, et qui, si elle est échauffée, peut produire des effets nuisibles. Afin d'éviter les dangers, il faut bien s'assurer que chaque paquet porte le cachet ci-dessus. — Nous ajoutons que nos graines, tirées de la Hollande, et de la plus grande fraîcheur, sont mondées avec un soin tout particulier. — Le prix est invariablement fixé à 2 fr. 50 le kilogramme. Le public ne doit jamais payer plus.

Dépôts à Roanne, chez M. BONNEVAY, négociant, rue Sainte-Elisabeth, 61; — A Saint-Etienne, chez MM. CHALET, négociant, place Marengo, 2; GUNIT, épiciers, rue Saint-Jean, 3; — A Montbrison, chez M. CLAVELLOUX, épiciers, Grande-Rue.